



DOCUMENT

ATTESTATION VETERINAIRE A L'IMPORTATION

DEFINITION	<p>L'Attestation Vétérinaire autorise l'entrée des produits sur le territoire.</p> <p>Ce document est nécessaire pour recevoir le Bon à Enlever (BAE) de la Douane et prendre livraison des produits importés.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>Avant le dépôt final en Douane de la déclaration d'importation, le transitaire doit présenter le dossier à la Direction des services vétérinaires / Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaire en Frontières du bureau de Douane concerné, qui délivre</p> <ul style="list-style-type: none">• Le Certificat de Salubrité.• Le Laissez-Passer Sanitaire.• L'Attestation d'Inspection Vétérinaire doit également être présentée à la Douane pour pouvoir prendre livraison de la marchandise importée. <p>Ces documents sont nécessaires pour recevoir le Bon à Enlever (BAE) de la Douane et prendre livraison des produits importés.</p> <p>Si l'examen du dossier et l'inspection physique de la marchandise démontrent que la marchandise répond aux critères de qualité des normes ivoiriennes, le Vétérinaire en Chef du « <i>Service Phytosanitaire</i> » délivre une Attestation d'Inspection Vétérinaire.</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH).</p> <p>Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace Pastoral (DNAGEP).</p> <p>Sous-Direction de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie (SDNAA).</p> <p>Direction des Services Vétérinaire (DSV)</p>
COUT	5 000 FCFA par attestation
DELAI D'OBTENTION	Validation entre 2h et 24h après dépôt physique du dossier.
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration en douane.• Facture.• Titre de transport : connaissance maritime (Bill of Lading) ou Lettre de transport Aérien (LTA ou AWB) ou lettre de voiture (consignment note).



	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de salubrité du pays d'origine.• Certificat de salubrité de la Côte d'Ivoire.• Certificat d'origine (photocopie).• Autorisation Préalable d'Importation (API).• Résultats d'analyses (si des analyses ont été demandées).• Rapport d'inspection (rapport d'inspection du contrôle physique de la marchandise).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<ul style="list-style-type: none">• Décret 93-312 du 11 mars 1993 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux et DAOA.• Décret 83-744.
CONTACT(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) BP V 84 Abidjan - Côte d'Ivoire</p> <p>Direction de la Nutrition Animale et de la Gestion de l'Espace Pastoral (DNAGEP) Sous-Direction de la Nutrition Animale et de l'Agrostologie (SDNAA) Cité administrative, Tour B, 2^{ème} étage, Abidjan Tel : (+225) 20 22 69 77 / 20 21 40 16</p> <p>Direction des Services Vétérinaire (DSV) Cité administrative tour C, 11^{ème} étage, Abidjan Tél. : (+225) 20 21 89 72 http://www.ressourcesanimales.gouv.ci</p>